

A

A

Création d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire : mode d'emploi

<

LECTURE : 4 MINUTES

Par [Bercy Infos](#) , le 03/10/2023 - [Créer ou reprendre une entreprise](#)

Savez-vous que votre entreprise peut adhérer aux valeurs de l'économie sociale et solidaire ? Ce statut présente des avantages, notamment au regard des aides et de l'accompagnement accordés lors de la création de votre entreprise. En contrepartie, vous devez respecter un certain nombre d'engagements. On vous explique !

Qu'est-ce que l'économie sociale et solidaire ?

L'économie sociale et solidaire (ESS) est reconnue comme une alternative pertinente de production qui se soucie davantage du partage des richesses, du développement des territoires, de la qualité des emplois créés, de l'implication des citoyens dans les projets et de la responsabilité sociale des entreprises. **Les valeurs des acteurs de l'ESS sont l'utilité sociale et la solidarité.**

Les structures de l'économie sociale et solidaire peuvent prendre des formes juridiques différentes :

- coopérative,
- mutuelle ou d'union relevant du code de la mutualité, de société d'assurance mutuelle relevant du code de l'assurance,
- fondation,
- association régie par la loi 1901,
- certaines sociétés commerciales qui par leurs statuts remplissent les conditions prévues par [la loi du 31 juillet 2014](#) et dont la reconnaissance de la qualité ESS est établie auprès des greffes du Tribunal de commerce.

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire doivent remplir **plusieurs conditions** :

- un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices, **l'humain doit être au cœur des préoccupations dans l'ESS** (participer au développement local, aider à la réinsertion et lutter contre l'exclusion),
- **une gouvernance démocratique**,
- **une gestion conforme aux principes suivants** : les bénéfices sont essentiellement consacré au maintien et au développement de l'activité, les réserves obligatoires ne peuvent pas être distribuées et en cas de liquidation, le « boni de liquidation » est redistribué à une entreprise de l'économie sociale et solidaire.

Adhérer à l'économie sociale et solidaire : quels avantages et quels financements ?

En adhérant à l'ESS, vous inscrivez votre entreprise dans **une démarche citoyenne**, qualité que vous pouvez **valoriser dans votre communication** auprès de vos clients, qu'il s'agisse d'acteurs privés ou publics. Adhérer à l'ESS est aussi l'opportunité de **se démarquer lors de vos recrutements**, en séduisant des professionnels soucieux de l'impact de leur activité sur la société.

Par ailleurs, intégrer l'ESS donne accès à **des financements spécifiques**, au niveau régional et national, que [le site internet de](#)

<

[bpifrance répertoire](#) .

Enfin, vous pouvez intensifier votre engagement en obtenant l'agrément **« Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)** qui permet notamment à vos investisseurs de **bénéficier d'une réduction d'impôt** dans le cadre du financement de votre structure grâce au **dispositif Madelin, aussi appelé IR-PME**.

L'agrément ESUS permet aussi aux entreprises de l'économie sociale et solidaire d'accéder à des financements grâce à des **dispositifs d'épargne solidaire**. En effet, les entreprises qui mettent en place des plans d'épargne salariale ont l'obligation de

<

proposer à leurs salariés de souscrire à **un fonds d'épargne salariale solidaire** . Ces fonds sont investis à hauteur d'au moins 5 %, et jusqu'à 10%, dans des entreprises labélisées ESUS.

La direction du Trésor du Ministère de l'Économi & Finances tient à jour une **liste nationale des agréments « Entreprise**

<

solidaire d'utilité sociale ».

À savoir

Si vous possédez un **livret de développement durable et solidaire (LDDS)**, vous pouvez participer au financement d'entreprises de l'ESS. Votre banque vous propose chaque année de **faire un ou plusieurs dons** à partir des sommes figurants sur votre LDDS à des entreprises de l'ESS.

Quelles démarches effectuer pour inscrire son entreprise dans le champ de l'économie sociale et solidaire ?

Modifiez les statuts de votre entreprise

Faire adhérer votre entreprise aux principes de l'économie sociale et solidaire a des conséquences sur son mode de fonctionnement. Aussi, cette adhésion transparaît dans ses statuts qui participent à définir ses moyens de fonctionnement.

Votre adhésion a des conséquences sur trois éléments constitutifs des statuts de votre société :

- **son objet social** : son activité doit avoir comme but d'apporter du soutien à des personnes en situation de fragilité et/ou contribuer au développement du lien social et/ou contribuer à l'éducation à la citoyenneté et/ou de concourir au développement durable, à la transition énergétique, à la promotion culturelle ou à la solidarité internationale,
- **son mode de gouvernance** : sa gouvernance doit être démocratique en prévoyant notamment l'information et la participation des associés et des salariés,
- **sa gestion financière** : ses bénéfices doivent être consacrés au maintien ou au développement de l'entreprise et ses réserves obligatoires sont non distribuables.

À savoir :

Pour devenir une entreprise de l'économie sociale et solidaire, la forme juridique de votre société n'entre pas en compte. Ainsi, une **société à responsabilité limitée (SARL)**, comme une **société anonyme (SA)** peuvent devenir une entreprise de l'ESS.

En 2020, les entreprises de l'économie sociale et solidaire représentaient près de 10% de l'emploi salarié total en

équivalent temps plein. Les associations emploient 72 % du volume de travail, **selon l'Insee.**

Déclarez votre adhésion à l'ESS

Une société commerciale peut adhérer aux principes de l'ESS dès sa création ou à tout moment de son existence, vous

réalisez la déclaration de la formalité sur **le site** **et unique des formalités des entreprises.**

Ce guichet transmettra votre déclaration auprès des organismes compétents : l'INPI pour son inscription au registre national des entreprises (RNE) et le greffe pour son inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Comment modifier les statuts de votre entreprise ?

En savoir plus sur l'économie sociale et solidaire

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire (Conseil national des Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire)

Ce que dit la loi



Loi n° 2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire

Thématiques : [Créer ou reprendre une entreprise](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

☐ Je m'abonne à Bercy infos Entreprises

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne



Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)